

Compte rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2015

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 22
Absents représentés : 12
Absents : 00

Absents excusés : 01 – Mme Brigitte MORANNE

L'an deux mille quinze, le seize septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 10 septembre 2015.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent
Corinne VALLS Maire	Х				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	Х			
Philippe GUGLIELMI 1" Maire-Adjoint		Nicole REVIDON			Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	Х			
Asma GASRI Maire-Adjointe	Х				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale	х			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	Х				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	Х				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Asma GASRI		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	Х				Raymond CUKIER Conseiller Municipal	Х	500		
Marie-Jeanne CALSAT Malre-Adjointe		Htaya MOHAMED			Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	Х			
Bruno LOTTI Maire-Adjoint		Olivier CATAYEE			Ange GALION Conseiller Municipal	Х			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adiointe	Х				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale	X			
Patrice CALSAT Maire-Adioint		Jacques CHAMPION			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	х			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée		Corinne VALLS			Jean-Claude MAMET Conseiller Municipal		Laurent PAGNIER		
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué	Х				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale			X	
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X	Arrivée à 19h23			Laurent PAGNIER Conseiller Municipal	Х			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	Х	200000			Corinne BUZON Conseillère Municipale		Sofia DAUVERGNE		
François PARRINELLO Conseiller Municipal	Х	Marie-Michelle Phojo jusqu'à son arrivé 19h20			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	Х			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Guy DROZ			Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Marcel TRASI Conseiller Municipal	х				Serge BARDIN Conseiller Municipal	Х			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale		Amal DJEDIDE							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Asma GASRI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00

Fax: 01 49 15 55 55 www.ville-romainville.fr

La séance est ouverte à 19h10

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin est adopté à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE

15 09 01 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures communales et de la démarche de modernisation de l'administration, il est proposé de doter les conseillers municipaux d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes éventuelles, ainsi que, potentiellement, d'autres documents relatifs aux différentes instances municipales. Une convention de mise à disposition régie les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: 34 Contre: 00 Abstention: 00 **NPPV: 00**

FINANCES

15 09 02 - Décision modificative n°3 - Budget ville - septembre 2015

Cette décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement:

- D'ajuster les crédits liés aux notifications reçues depuis le vote du BP, notamment en ce qui concerne la fiscalité, les redevances pour occupation du domaine public,
- D'inscrire les crédits relatifs aux dotations aux provisions,
- D'inscrire les crédits relatifs à la reprise sur avances versées (apurement d'opérations datant de 1995) suite à la demande du trésorier,
- D'ajuster divers crédits budgétaires pour les besoins des services.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: 27

Contre: 4 Front de Gauche - 3 Les Républicains-UDI-MoDem

Abstention:00 **NPPV:00**

POLITIQUE DE LA VILLE

15 09 03 - Mise en place du disposițif de fonctionnement du fonds d'initiatives associatives (FIA)

C'est un dispositif porté conjointement par l'État et la Ville dans le cadre du programme d'actions annuel 2015 du contrat de ville communautaire.

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

Pour l'Etat (qui abonde à hauteur de 7000€), il s'agit essentiellement d'un dispositif visant à alléger la charge de travail de ses services instruisant les demandes de subventions de quantité d'associations pour des montants assez faibles.

Pour la Ville (qui abonde à hauteur de 3000€), il s'agit d'offrir des réponses plus adaptées (en terme de souplesse, de réactivité notamment) à un tissu associatif particulièrement dynamique et qui s'est développé spécifiquement dans les quartiers de la politique de la ville. Les trois espaces de proximité ont réalisé ce repérage qui permet de cerner les périmètres d'intervention les plus pertinents : éducation, culture, solidarité, citoyenneté, laïcité et développement durable.

Le projet qui porte sur les règles de fonctionnement de ce dispositif indique de manière très précise les critères de recevabilité des projets, leur instruction ainsi que son pilotage et son animation. Le dossier simplifié de demande de financement fait également partie intégrante du règlement du dispositif. (NB : ces deux documents sont annexés au présent rapport).

Les finalités explicites recherchées ont pour but de favoriser le « mieux vivre ensemble » dans les quartiers de la politique de la ville (qui représentent plus de 40% de la population totale communale), en développant des liens sociaux, culturels, intergénérationnels, les rapports de bon voisinage entre habitants, en favorisant la connaissance des cultures.

Au compte des modalités opérationnelles particulièrement importantes figurant dans le projet de règlement ou qu'il conviendra de prendre, en terme de conséquences induites par la mise en place de ce dispositif, il convient de noter :

-d'une part, un portage transversal impliquant les trois espaces de proximité, le service de la politique de la ville et le service de la vie locale avec la possibilité vivement recommandée que tel ou tel autre service municipal qui se trouve concerné par un des projets, participe pleinement à la démarche,

-d'autre part, la possibilité effective d'utiliser la régie d'avances existante du service de la vie locale en cas d'impossibilité constatée de mise en paiement a-posteriori d'un prestataire par un mandat administratif. Mais le montant ne pourra pas dépasser 75€.

-enfin, l'importance de diffuser rapidement l'information nécessaire à la mise en œuvre effective de ce dispositif avec un support réunissant les règles de fonctionnement et le dossier simplifié de financement. Des réunions seront organisées dans les espaces de proximité en direction des associations des quartiers de la Politique de la Ville et avec la participation de Madame la Déléguée du Préfet pour leur présenter le dispositif.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: 31 Contre: 00

Abstention: 3 Les Républicains-UDI-MoDem

NPPV: 00

<u>AMENAGEMENT</u>

15_09_04 – Incorporation dans le domaine privé de la commune du bien vacant sis 26 rue de la Butte Brachet - parcelle cadastrée AL66

Un dossier de bien vacant a été ouvert en 2013 pour le bien cadastré section AL n°66 sis 26 rue de la Butte Brachet.

Suite à une enquête préalable, le dossier a été instruit devant la Commission Communale des Impôts Directs du 04 mars 2014, laquelle a donné un avis favorable à l'engagement de la procédure d'acquisition

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

de bien vacant. Par suite, conformément à l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, un arrêté municipal a été pris par Mme le Maire en date du 25 mars 2014.

L'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que le bien est présumé sans maître lorsque six mois après la dernière des mesures de publicité de l'arrêté du Maire, aucun propriétaire ne s'est fait connaître. Ce bien peut alors, à partir de cette date, faire l'objet d'une incorporation dans le domaine communal.

Lesdites mesures de publicité de l'arrêté municipal du 25 mars 2014 ont été accomplies - la dernière ayant eu lieu le 30 janvier 2015 - , et à ce jour, aucune personne ne s'est présentée ni n'a revendiqué la propriété.

Il est donc proposé d'approuver la proposition d'incorporation de la propriété sise 26 rue de la Butte Brachet, cadastrée section AL n°66 dans le domaine privé de la Commune.

Cette incorporation sera, par suite et en vertu de la réglementation en vigueur, constatée par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : à l'unanimité des présents

Contre: 00 Abstention: 00 **NPPV: 00**

15_09_05 – Désaffectation et déclassement du domaine communal du bien composé des parcelles sises 58-70 rue de la Fraternité, correspondant à l'ancien site du service de la propreté urbaine municipal

La Ville de Romainville est propriétaire de 23 parcelles bâties et non-bâties, sises 58-70 rue de la Fraternité, d'une contenance cadastrale totale de 4662 m², précédemment utilisées par le service de la propreté urbaine de la Ville et faisant toujours partie de son domaine public.

Ces parcelles, qui ne sont aujourd'hui plus utilisées, sont destinées à recevoir la réalisation d'un pôle artisanal. Avait ainsi été prise en ce sens, en date du 21 mai 2014, une délibération n° 14 05 15 décidant la vente de ces parcelles à Monsieur B. en vue de la réalisation de ce projet, et approuvant le principe de la désaffectation et du déclassement devant intervenir avant la vente.

Il est donc proposé d'acter de la désaffectation de ces biens et de procéder à leur déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : à l'unanimité des présents

Contre: 00 Abstention: 00 **NPPV:00**

CULTURE

15 09 06 – Avenant n°2 – Convention de coopération culturelle et patrimoniale avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis 2015

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

En application des articles 3 et 4 de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Romainville et au titre de l'axe 2 de la convention « Construire une programmation artistique professionnelle et des actions culturelles associées tenant compte des changements sociologiques de la population de la ville, en évitant la fracture entre les différentes catégories socioprofessionnelles aux attentes parfois diversifiées », la Ville a sollicité la mission de coopération territoriale du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 10 000 € pour les actions suivantes :

- soutien au volet action culturelle de la première édition du festival La famille dans tous ses états, Liaisons circassiennes, organisé par la commune du 13 au 27 juin 2015, conçu et mis en œuvre par la compagnie L'Envolée cirque : vingt séances d'ateliers "Duo au cirque" avec deux classes de CP de l'école Henri Barbusse avec restitution sous chapiteau, trois séances d'ateliers parents/enfants en lien avec les centres sociaux Brel, Cachin et Mandela, deux séances d'ateliers d'éveil corporel parents/enfants de 2-3 ans, ateliers musique de cirque avec les élèves du CRD et concert restitution le 14 juin, chantier éducatif avec six jeunes du programme Dynamique insertion :4 000 euros
- soutien au projet Pouvoir de penser et pouvoir d'agir : la philosophie, un outil pour le développement de l'esprit, : 363 ateliers philo pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, dans les écoles et centres sociaux, soit 11 ateliers d'une heure et demie par semaine, de janvier à décembre 2015, rencontres PhiloConte à la médiathèque pour les enfants de 4 à 11 ans, Ciné-Philos au cinéma Le Trianon pour les enfants et leurs parents, mise en place tous les mardis d'un club philo au collège Houël, ateliers d'expression pour les collégiens temporairement exclus, mise en place de cafés philo intergénérationnels, ateliers philo pour bénéficiaires du RSA, ateliers Outil philo au sein du programme Dynamique insertion: 6 000 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : à l'unanimité des présents

Contre: 00 Abstention: 00 **NPPV:00**

PETITE ENFANCE

15 09 07 – Aide financière de la C.A.F pour la création d'une Maison d'assistantes maternelles à Duclos

Afin de promouvoir la diversité des modes d'accueil de la petite enfance à Romainville, la Ville s'est engagée à soutenir les projets de création de maisons d'assistantes maternelles sur la commune par un soutien financier, en attribuant une subvention d'un montant de 110 000 € à Romainville Habitat pour la rénovation de locaux Résidence Duclos, rue Jean Jaurès à Romainville (délibération n° DG_14_10_14 du 15 octobre 2014).

Les travaux consistent à créer :

- un appartement de 77 m², qui accueillera l'association « La vie est belle », composée de trois assistantes maternelles agréées,
- un appartement de 52 m², qui sera attribué à une autre association.

Suite à une demande d'aide financière à l'investissement pour la création de la maison d'assistantes maternelles « La vie est belle », la commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis du 22 mai 2015, a attribué à la ville une subvention de 18 480 € pour la réalisation de ces travaux. Il convient donc de signer la convention définissant les modalités de versement de cette aide financière.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

Pour : à l'unanimité des présents

Contre: 00 Abstentions: 00 NPPV: 00

CENTRE DE SANTE

15_09_08 – Adhésion aux options de coordination des soins de l'accord national passé entre la caisse nationale d'assurance maladie et les représentants des gestionnaires de centre de santé.

Le 19 novembre 2002 était signé entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et les représentants des gestionnaires des Centres de santé, un accord national destiné à organiser les rapports entre les Centres de santé et les Caisses d'assurance maladie. Le texte et son arrêté d'approbation ont été publiés au Journal Officiel du 19 avril 2003.

Ce texte comporte six titres, treize chapitres et des annexes. On peut différencier un socle commun à tous les Centres de santé et des options, faisant l'objet de conventions spécifiques.

L'article 13-2 prévoit que l'accord est applicable à tout Centre de santé qui déclare y adhérer dans le délai de trois mois à compter de la publication au Journal Officiel. Cette adhésion concerne le socle commun ; le délai d'adhésion aux options est indéfini.

Le 11 juillet 2003, la ville de Romainville a fait le choix d'adhérer à l'accord national des centres de santé. Cette convention est renouvelée par tacite reconduction depuis cette date.

L'accord national s'articule autour de principaux thèmes, notamment :

- la pratique coordonnée et regroupée des soins, notamment autour du dossier unique ;
- la télétransmission des feuilles électroniques ;
- la formation professionnelle conventionnelle;
- les actions de prévention.

Les options conventionnelles facultatives peuvent faire l'objet d'une adhésion pour une durée d'un an renouvelable, elles permettent de favoriser la coordination des soins, qu'ils soient médicaux, dentaires ou infirmiers. Ces options ont pour particularité d'exiger l'adhésion explicite des patients au dispositif. Elles imposent la tenue d'un dossier commun et l'existence d'une véritable coordination professionnelle interne et externe.

La coordination des soins médicaux, par exemple, suppose :

- ◆ La désignation par l'assuré d'un médecin généraliste coordinateur.
- ◆ La mise en œuvre d'un document médical de synthèse (DMS) pour tous les assurés adhérant à l'option.
- ◆ La tenue du DMS par l'équipe médicale du centre de santé.
- ◆ La mise en place d'un système de réponses concernant les demandes de visites médicales.
- ♦ Le développement d'actions de prévention et de dépistage définies à l'échelon national.
- ◆ La mise en œuvre d'un plan de soins pour les malades relevant d'affections de longue durée.

En contrepartie de ces engagements, le centre percevra une rémunération forfaitaire annuelle par patient adhérent de 46 euros.

Les options conventionnelles infirmières et dentaires sont comparables.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55 www.yille-romainville.fr Pour : à l'unanimité des présents

Contre: 00 Abstentions: 00 NPPV: 00

SPORTS

15_09_09 - Subvention exceptionnelle dite de « formation » à l'association Sport and Co, pour le développement du sport à Romainville.

La Ville souhaite favoriser le développement de la pratique sportive autour des objectifs suivants :

- L'éducation sportive des enfants, des adolescents et des adultes,
- La citoyenneté comme axe fort de la vie de l'association en favorisant les moments d'échanges et de rencontres, et ainsi véhiculer les valeurs sportives à travers la pratique quotidienne et la participation à des événements fédérateurs,
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives,
- La participation au « forum de rentrée » événement fédérateur de la ville,
- L'intégration de tous les publics,
- Le développement de la pratique sportive de masse accessible aux Romainvillois,
- L'encouragement les formations diplômantes au sein de l'association et favoriser un encadrement diplômé.

Afin de répondre à ces objectifs, la ville souhaite accompagner financièrement les associations par la prise en charge de 50% du coût des formations.

En effet, dans le cadre des formations, la ville ne peut prendre en charge directement les engagements auprès des fédérations ou des organismes de formation.

Au titre de la saison 2014/2015, 2 licenciés de l'association « Sport and Co » de Romainville ont profité d'une formation de la Fédération Sportive et Culturelle de France:

Certificat de Qualification Professionnelle – Animateur de Loisirs Sportif – Option : Activités gymniques d'entretien et d'expression, pour un coût total engagé par l'association de : 2 874,00€.

Une subvention exceptionnelle de 1 437,00€ à l'association « Sport and Co » de Romainville est proposée dans le cadre de l'aide à la formation aux associations sur la base de 50% du montant total.

Les crédits sont inscrits au budget 2015 au chapitre 65 – Compte 6574-025.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : à l'unanimité des présents

Contre: 00 Abstentions: 00 NPPV: 00

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

Fax: 01 49 15 55 55 www.ville-romainville.fr

ENFANCE - EDUCATION

15_09_10 - Modification de la liste des représentants du Conseil Municipal pour deux conseils écoles.

La ville a désignée les représentants au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de Romainville lors du conseil du 6 avril 2014.

Une modification des représentants est apportée sur deux écoles.

En application de l'article 1 du décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus à savoir le maire ou son représentant auquel s'ajoute un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: 27 Contre: 00

Abstentions: 4 Front de Gauche - 3 Les Républicains - UDI - MoDem

NPPV:00

La séance est levée à 20h09

Corinne VALLS

Présidente du Conseil Départemental

Seine Saint Denis.

Compte rendu affiché le : 24 septembre 2015.

INTERVENTIONS:

Mise en place du dispositif de fonctionnement du fonds d'initiatives associatives (FIA)
 Intervention de Serge BARDIN, Conseiller municipal - Groupe LR, UDI, MoDem

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

Oc.

Conseil municipal du mercredi 16 septembre 2015

Intervention de Serge BARDIN, Conseiller municipal Groupe LR, UDI, MoDem

<u>Délibération relative à la mise en place du dispositif de fonctionnement du fonds d'initiatives</u> associatives (FIA)

Vous êtes peu aimable avec l'Etat dans la notice de cette délibération.

Nous sommes dans un cadre d'action concertée. Vous auriez pu reconnaitre partager avec l'Etat les mêmes objectifs :

- Simplifier les demandes de subvention pour les projets de faible coût,
- Soutenir et dynamiser le tissu associatif et favoriser le vivre ensemble.

Ces dispositifs sont mis en place dans le cadre de la réforme de la politique de la ville et de la signature du contrat de ville.

Ils ont vocation à être gérés à terme par une association.

Le cadre départemental de référence le rappelle.

Le portage municipal en 2015 était toléré, en 2016, il devra être l'exception et en 2017, il sera exclu.

Vous n'en dites pas un mot.

Pouvez-vous nous préciser comment vous envisagez cette transition?

Sur les règles de fonctionnement proposées, l'article 1 dispose que ce dispositif s'adresse aux associations situées dans les quartiers prioritaires ayant leur siège social à Romainville et dont les projets s'adressent aux habitants de ces quartiers.

Qu'entendez-vous par « situé » ?

Est-ce que le dispositif s'adresse à toutes les associations romainvilloises dès lors que l'action est mise en œuvre en faveur des habitants des quartiers prioritaires ou seulement aux associations ayant leur siège social dans un quartier prioritaire ?

Une association ne peut solliciter plus de 2 fois le fonds dans l'année. Pourquoi ? Si l'on considère qu'il s'agit de soutenir des initiatives locales l'essentiel est le projet, non ?

Je profite de cet article qui liste les quartiers prioritaires pour rétablir un fait : l'appellation retenu de quartier de l'Horloge pour désigner le quartier prioritaire des Bas pays est de votre fait Madame le Maire et non pas de l'Etat qui au cours de la négociation sur la géographie prioritaire vous a sollicité pour dénommer les différents quartiers retenus.

Il est évident que de changer le nom d'un quartier sans concertation avec les habitants n'est pas un modèle de dialogue citoyen.

Concernant les modalités de paiement, c'est très confus!

Est-ce qu'il s'agit de verser une subvention à une association ou de prendre en charge une dépense liée à une action ?

Il est dit que la subvention pourra être versée directement au prestataire, ce qui ne peut se faire au regard du code général des collectivités territoriales.

Nous vous remercions de nous apporter ces précisions.

Si ce n'est le cas, nous nous abstiendrons de voter cette délibération ce qui vous permettra bien entendu de dire que l'on n'a pas approuvé la mise en place de ce dispositif!

Réponse entendue du Maire : le règlement de fonctionnement proposé pourrait être reconsidéré.

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville Cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55

Fax: 01 49 15 55 55 www.ville-romainville.fr